Communauté de Communes du HAUT VALLESPIR

Note de synthèse

Conseil Communautaire du jeudi 01 décembre 2022 à 18h30

au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature à Arles sur Tech

1 – CONTRAT LOCAL DE SANTE :

Présentation du Contrat Local de Santé : diagnostic et plan d'actions *(Annexe 1)* :

Le Président rappelle la délibération communautaire en date du 12/07/21 relative à l'élaboration et à la coordination d'un Contrat Local de Santé (CLS), en partenariat avec la Communauté de Communes du Vallespir et la préfiguration du contrat approuvée le 16/12/21.

Le CLS a pour objectif de consolider le partenariat local sur les questions de santé, permettant de répondre aux enjeux prioritaires de santé du territoire et de soutenir des dynamiques locales.
Elus des 2 Communautés de Communes, partenaires institutionnels et population ont été consultés afin d'établir un diagnostic de territoire et dresser un plan d'actions, en cohérence avec l'ensemble de la vallée.

Il convient à présent au Conseil Communautaire de prendre acte :

- du **diagnostic** réalisé et approuvé par le comité de pilotage, tel que présenté en annexe ;
- du **plan d'actions** en découlant et se déclinant en 6 grands axes, tels que détaillés ci-dessous :

➢ **Prévention et promotion de la santé :**
- **Objectif stratégique :** renforcer l'offre de prévention et de dépistage sur le territoire
- **Objectifs spécifiques :**
  1. Développer des actions de prévention pour diminuer les conduites à risques (tabac, alcool, drogue, etc.)
  2. Promouvoir une alimentation saine et durable et la pratique d'une activité physique saine et adaptée
  3. Améliorer le recours aux dépistages des maladies chroniques

➢ **Accès aux soins :**
- **Objectif stratégique :** favoriser l'accès aux soins pour tous sur le territoire
- **Objectifs spécifiques :**
  1. Favoriser l'attractivité médicale du territoire
  2. Favoriser l'articulation entre les soins de ville et le milieu rural
  3. Développer l'offre de soins à domicile sur les zones non couvertes
  4. Favoriser l'accès aux droits pour tous, avec une attention particulière pour les publics isolés et en situation de précarité
  5. Renforcer/améliorer l'offre de mobilité du territoire en faveur de la santé et de l'accès aux soins

➢ **Santé environnementale :**
- **Objectif stratégique :** impulser et/ou renforcer une politique territoriale en santé environnementale
- **Objectifs stratégiques :**
  1. Promouvoir et valoriser les mobilités favorables à la santé et respectueuses de l'environnement
  2. Accompagner la lutte contre l'habitat indigne
  3. Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air intérieur et extérieur en prenant en compte la problématique radon
  4. Déployer des campagnes de prévention contre les espèces nuisibles à la santé humaine sur le territoire, à l'attention des collectivités et du grand public

- **Santé mentale/CLSM :**
  - **Objectif stratégique :** promouvoir la santé mentale pour tous sur le territoire
  - **Objectifs spécifiques :**
    1. Développer l'accès aux soins en santé mentale sur tout le territoire
    2. Favoriser le dépistage précoce des troubles, notamment pour les enfants
    3. Déstigmatiser la santé mentale et les soins en psychiatrie auprès du public
    4. Développer des ressources locales dans le champ de la santé mentale
- **Dépendance et perte d'autonomie :**
  - **Objectif stratégique :** lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie
  - **Objectifs spécifiques :**
    1. Permettre aux « aidés » et aux « aidants » du Haut Vallespir d'accéder à un accueil de jour
    2. Renforcer les compétences des acteurs du territoire
    3. Prévenir la perte d'autonomie
    4. Développer l'offre en gérontopsychiatrie sur le territoire
- **Lisibilité des acteurs et de l'offre :**
  - **Objectif stratégique :** rendre lisible l'offre en santé du territoire et ses acteurs
  - **Objectifs spécifiques :**
    1. Rendre lisible l'offre en santé du territoire pour les partenaires et le public
    2. Favoriser l'interconnaissance entre les différents acteurs du territoire pour faciliter les parcours

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le diagnostic de territoire élaboré dans le cadre du Contrat Local de Santé, en partenariat avec la Communauté de Communes du Vallespir, tel qu'annexé ci-joint ;
- **APPROUVER** le plan d'actions qui en résulte, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer le Contrat Local de Santé et tous documents afférents.

2 – FINANCES :

2.1 Budgets eau et assainissement : fixation des durées d'amortissement :

L'article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations des groupements de communes de 3 500 habitants et plus constituent des dépenses obligatoires.

L'instruction budgétaire M49 (nomenclature comptable applicable pour les services publics d'assainissement et d'eau potable) précise les obligations en matière d'amortissement et permet aux collectivités d'en fixer librement les durées.

Les propositions d'amortissement des immobilisations et des subventions pour les budgets eau et assainissement à partir du 1er janvier 2023 sont les suivantes :

	Article comptable	Propositions d'amortissement des biens
Immobilisations incorporelles :		
Frais d'études, frais de recherche et développement (non suivis de travaux)	2031	3 ans
Logiciels	2051	2 ans
Immobilisations corporelles :		
Plantations	2121	15 ans
Construction de bâtiments d'exploitation	21311	30 ans
Opération globale de construction ou réhabilitation station épuration, réservoir …	21311	50 ans
Installations générales - agencements aménagements des constructions : bâtiments d'exploitation	21351	30 ans
Installations complexes spécialisées : installations téléphoniques, électriques travaux poste de relevage …	2151	15 ans
Installations complexes spécialisées : forages	2151	30 ans
Installations à caractère spécifique : réseaux d'adduction d'eau	21531	50 ans
schéma directeur eau potable	21531	10 ans
Installations à caractère spécifique : réseaux d'assainissement	21532	50 ans
schéma directeur assainissement	21532	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (analyseurs de chlore, pompes, surpresseurs, etc …)	21561	8 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (compteurs d'eau, corrélateurs, etc …)	21561	10 ans
Matériel spécifique d'exploitation : service de l'eau (filtres, groupes électrogènes, etc …)	21561	15 ans
Voitures et véhicules légers	2182	7 ans
Camions et véhicules industriels	2182	12 ans
Matériel informatique	2183	3 ans
Matériel de bureau	2183	5 ans
Mobilier	2184	12 ans
Autres immobilisations corporelles	2188	7 ans
Biens de faible valeur inférieure à 1 500 € TTC		1 an
Subventions reçues au titre de l'investissement		en fonction de la durée d'amortissement des biens

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **FIXER** à partir du 1er janvier 2023 pour les budgets eau et assainissement, pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement énumérées ci-dessus ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2 Emprunt 2022- désignation de l'établissement bancaire :

Au titre du financement de ses dépenses d'investissement pour l'année 2022, la Communauté de Communes du Haut Vallespir envisage de contracter un emprunt pour un montant global de 620 000 € (tous budgets confondus).

Les besoins de financement selon les budgets sont les suivants :

- 300 000 € pour le budget principal
- 150 000 € pour le budget Centre Sud Canigo Sports et Pleine Nature
- 70 000 € pour le budget assainissement
- 100 000 € pour le budget eau

A l'issue de la consultation des organismes bancaires et l'examen des propositions, il est envisagé de retenir l'offre ci-dessous :

CAISSE EPARGNE

Montant du contrat de prêt :	620 000 €
Durée d'amortissement :	20 ans échéances constantes
Périodicité des échéances :	trimestrielle
Taux d'intérêt :	fixe 3.41 %
Frais de dossier :	800 €

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le choix de l'établissement bancaire précité, du volume d'emprunts à souscrire et des conditions financières obtenues
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat à intervenir

2.3 Clôture du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal :

Suite à la création d'une agence d'attractivité touristique et à la transformation du service tourisme du Haut-Vallespir et de l'Office du Tourisme d'Amélie-les-Bains-Palalda, le budget Office du Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir Sud Canigo, rattaché avec autonomie financière, crée par délibération 2018/132, doit être clôturé au 31 décembre 2022.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **VALIDER** la clôture du budget Office du Tourisme Intercommunal du Haut Vallespir Sud Canigo au 31 décembre 2022
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

2.4 Budget eau - Décision Modificative n°3 :

Des crédits doivent être inscrits en investissement pour la réalisation de travaux urgents mais non prévus initialement au budget.

En investissement :

- Dépenses
  Chapitre 23 – immobilisations en cours
  Article 2313 : constructions *+ 57 000 €*

- Recettes
  Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées
  Article 1641 : emprunts *+ 57 000 €*

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **VALIDER** les inscriptions nouvelles telles que proposées.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cet effet.

2.5 Budget annexe Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature – Versement par anticipation de la subvention annuelle du Budget Principal :

A partir du mois de janvier 2023, le budget du Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature va souffrir d'un manque de trésorerie.
Chaque année, un virement du Budget Principal vient alimenter ce Budget Annexe.

Dans l'attente du vote du budget 2023 et pour pouvoir faire face à ce manque de trésorerie, il conviendrait de procéder à un premier virement en janvier d'un montant de 132 000 € correspondant à 80 % de la subvention habituelle qui est versée chaque année.

Il est proposé aux Conseillers Communautaires de délibérer sur les décisions suivantes :

- **AUTORISER** le versement anticipé de la somme de 132 000 € correspondant à 80% de la subvention habituelle qui est versée chaque année ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3 – TOURISME :

3.1 Désignation des représentants de la CCHV au comité directeur de l'Agence d'Attractivité Touristique :

Vu la délibération communautaire en date du 19 mai 2022 approuvant la création de l'agence d'attractivité touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català,
Vu cette même délibération du 19 mai 2022 déterminant la composition du comité directeur de l'Agence d'Attractivité et fixant le nombre de sièges du collège des élus communautaires et celui des socio professionnels,
Considérant que cette structure, émanant de la transformation de l'office de tourisme communal d'Amélie-les-Bains Palalda en office de tourisme communautaire principal, garde sa forme juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC).
Considérant que le nombre de sièges du collège des élus communautaires au comité directeur est fixé à 12 membres titulaires et 12 membres suppléants.

Par conséquent, le Président propose de désigner les élus communautaires suivants pour siéger au comité directeur de l'Agence d'Attractivité Touristique, selon le mode de scrutin uninominal à la majorité :

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
1	Marie COSTA	1	Sophie BERIO
2	Jean-Victor HERETE	2	Claude FERRER
3	Frédéric DEPERROIS	3	Philippe JUANOLA
4	Richard COLL	4	Martine MAUGUIN
5	Danielle HERBAIN	5	Guy METIVIER
6	Michelle DUNYACH	6	Daniel BAUX
7	Magali YOVANOVITCH	7	Hervé COLAS
8	Alain CADENE	8	Antoine CHRYSOSTOME
9	Bernard REMEDI	9	Jean-Marie GOURGUES
10	David PLANAS	10	Guillaume CERVANTES
11	Jean-Marie CORCOY	11	Gisèle JUANOLE
12	Louis CASEILLES	12	Michel ANRIGO

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la désignation des représentants de la Communauté de Communes du Haut Vallespir au comité directeur de l'Agence d'Attractivité Touristique à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus**,**
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

3.2 Versement par anticipation d'une subvention pour le fonctionnement de l'Agence d'Attractivité Touristique au 1er janvier 2023:

Le Président rappelle la délibération communautaire, en date du 19 mai 2022, approuvant la création de l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català (AAT).

Cette structure émanant de la transformation de l'office de tourisme communal d'Amélie-les-Bains-Palalda en office de tourisme communautaire principal, garde sa forme juridique d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC). Les compétences de l'AAT sont définies selon les dispositions prévues à l'article L. 133-3 du code du tourisme.

Considérant le besoin de trésorerie pour la mise en fonctionnement de la structure au 1er janvier 2023 et dans l'attente du vote du Budget Principal 2023, il conviendrait de procéder au versement anticipé d'une subvention afin de couvrir les premières dépenses de fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'allouer une avance de subvention d'un montant de 100 000 euros au futur office de tourisme communautaire.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le versement par anticipation d'une subvention d'un montant de 100 000.00 € à l'Agence d'Attractivité Touristique Amélie-Haut Vallespir – País Català , pour sa mise en fonctionnement au 01 janvier 2023 ;
- **DIRE** que ce versement anticipé sera inscrit au Budget Principal 2023 ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

4 – CANTINES SCOLAIRES :

4.1 Revalorisation des tarifs à compter du 1er janvier 2023 :

En raison de l'augmentation des coûts « denrées alimentaires », de la hausse de certaines charges (électricité, chauffage …), de la hausse du prix du repas de 9 % facturé par le collège d'Arles sur Tech pour les élèves d'Arles à compter du 1er janvier prochain, il est proposé au Conseil Communautaire une revalorisation des tarifs du service cantines scolaires. A noter que ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis septembre 2015.

DESIGNATION	TARIFS depuis 2015	PROPOSITION TARIFS JANV 2023	AUGMENTATION
Montant annuel	490,00 €	505,00 €	3,00%
Forfait mensuel	49,00 €	50,50 €	3,00%
Tarif du ticket enfant	4,10 €	4,20 €	2,50%
Tarifs applicables aux commensaux	6,20 €	6,50 €	4,80%

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **VALIDER** l'augmentation de tarifs du service Cantines Scolaires à compter du 1er janvier 2023 telle que décrite ci-dessus.
- **AUTORISER** le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

4.2 Avenant à la convention de restauration scolaire avec le collège d'Arles sur Tech *(Annexe 2)*:

Un avenant modifiant certains termes de la convention initiale de mutualisation de moyens entre le collège Jean Moulin, le Département des Pyrénées-Orientales, la Communauté de Communes et la Commune d'Arles sur Tech pour la restauration des élèves des écoles maternelles et primaires est à valider.

Il s'agit notamment :

- de modifier l'article 5 relatif aux conditions d'accueil des élèves : le nombre d'élèves en maternelle accueillis au restaurant scolaire sera de **55 élèves** contre 40 initialement prévus dans la convention
- de modifier l'article 7 relatif au tarif et dépenses de fonctionnement : le tarif est porté à **3.00 €** par repas servi à compter du 1er janvier 2023 contre 2.75 €.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **VALIDER** l'avenant tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à ce dossier notamment l'avenant N° 1.

5 – RESSOURCES HUMAINES :

5.1 Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire des agents (santé et prévoyance) *(Annexe 3)* :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise sur le fondement de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, modifie les obligations des employeurs publics en matière de protection sociale complémentaire, en les obligeant à participer au financement d'une partie de la complémentaire « santé » et « prévoyance » souscrite par leurs agents.

En conséquence, les employeurs publics territoriaux devront participer obligatoirement :

- Au 01/01/2025 au financement à hauteur d'au moins 20% des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque prévoyance.
- Au 01/01/2026 au financement d'au moins la moitié (50%) des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque santé, souscrites par leurs agents.

La Commission du Personnel réunie le 29 mars dernier a proposé d'anticiper, au 1er janvier 2023, la mise en œuvre d'une participation de la collectivité pour les contrats de prévoyance et de santé labellisés des agents. Les montants envisagés sont les suivants :

Pour la prévoyance : 20% du montant défini à l'article 2 du décret 2022-581**,** soit **7 €**
Pour la santé : 50% du montant défini à l'article 6 du décret 2022-581, soit **15 €**

L'impact financier prévisionnel annuel pour la Communauté de Communes est d'environ 32 k€ (pour 120 agents).

Enfin, il est précisé que le Comité Technique a rendu un avis sur le projet de délibération annexé lors de sa séance du 18 octobre 2022.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de participations employeur telles que décrites ci-dessus et ce, dès le 01 Janvier 2023,
- **APPROUVER** le projet de délibération annexée,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

5.2 Instauration d'une indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes *(Annexe 4) :*

La Commission du Personnel réunie le 29 mars dernier, a proposé de mettre en œuvre une indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes en application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Il est précisé que le Comité Technique a rendu un avis sur le projet de délibération annexé, lors de sa séance du 18 octobre 2022.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la mise en œuvre de l'indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes,
- **APPROUVER** le projet de délibération annexé
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

5.3 Convention de mise à disposition d'un agent attaché principal pour le mois de janvier 2023 :

La convention de mise à disposition d'Emmanuel CARBONNE, en vue de la succession au poste de DGS, est en cours de rédaction par la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda et sera transmise aux Conseillers Communautaires avant la tenue de la séance.

6 – CRECHES :

6.1 Règlements de fonctionnement « El Niu Arlesenc » et « Le Petit Prince » *(Annexes 5 et 6)* :

Le fonctionnement des Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de la Communauté de Communes a été modifié depuis plusieurs mois, suite notamment à l'ouverture du site d'Amélie-les-Bains-Palalda, et aux évolutions réglementaires et opérationnelles (composition des équipes, périodes d'ouverture, ….).

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** les projets de règlement de fonctionnement annexés pour les EAJE d'Arles sur Tech et d'Amélie-les-Bains-Palalda,
- **AUTORISER** le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6.2 Modification de la majoration tarifaire :

Certaines personnes domiciliées à l'extérieur du territoire peuvent avoir recours à une place en crèche au long de l'année afin de pouvoir concilier au mieux leur activité professionnelle sur le territoire de la communauté de communes et leur vie familiale.

Le taux horaire appliqué à ces personnes pour l'utilisation du service des crèches est majoré de 15% par rapport à celui des personnes résidents sur le territoire.

Or, à l'instar du service jeunesse qui applique un tarif maximum aux personnes extérieures au département sur demande de la CAF des Pyrénées Orientales (cf. Délibération 2017/1096), il est proposé au Conseil Communautaire :

- De supprimer au 01/01/2023 la majoration tarifaire de 15% pour les personnes domiciliées sur le département des Pyrénées Orientales, hors territoire de la Communauté des Communes,
- De maintenir au 01/01/2023 la majoration tarifaire de 15% pour les personnes domiciliées hors département des Pyrénées Orientales, qui ont recours au service des crèches.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **SUPPRIMER** au 01/01/2023 la majoration tarifaire de 15% pour les personnes domiciliées sur le département des Pyrénées Orientales, hors territoire de la Communauté des Communes, qui ont recours au service des crèches ;
- **MAINTENIR** au 01/01/2023 la majoration tarifaire de 15% pour les personnes domiciliées hors département des Pyrénées Orientales qui ont recours au service des crèches ;
- **AUTORISER** le président à signer toute pièce afférente à ce dossier

7 – ORDURES MENAGERES / DECHETTERIES :

7.1 Règlement d'utilisation des déchetteries - conditions tarifaires:

Maintien ou augmentation des conditions tarifaires :

Tarifs 2019-2021 :

DECHETS	Déchetterie de l'Alzine Rodone	Déchetteries de Riuros et de La Pouillangarde				
		TARIF AU VOLUME (forfait)				
	TARIF AU POIDS	0 à 0,8 m³ véhicule ou remorque	0,8 m³ à 1,5 m³ véhicule + remorque	1,5 m³ à 3 m³ fourgon	3 m³ à 4 m³ camion	Au-delà de 4 m³
Tout Venant	140 € la tonne	7,50 €	14 €	28 €	37 €	46,50 €
Déchets Verts	60 € la tonne	4 €	7,50 €	15 €	20 €	25 €
Gravats	26 € la tonne	7 €	13 €	26 €	34,50 €	43 €
Bois	125 € la tonne	Tarif Tout Venant				
Plâtre	135 € la tonne	Tarif Tout Venant				

Tarifs 2022 :

DECHETS	Déchetterie de l'Alzine Rodone	Déchetteries de Riuros et de La Pouillangarde				
		TARIF AU VOLUME (forfait)				
	TARIF AU POIDS	0 à 0,8 m³ véhicule ou remorque	0,8 m³ à 1,5 m³ véhicule + remorque	1,5 m³ à 3 m³ fourgon	3 m³ à 4 m³ camion	Au-delà de 4 m³
Tout Venant	155 € la tonne	8,50 €	15,50 €	31 €	41 €	51,50 €
Déchets Verts	65 € la tonne	4,50 €	8 €	16 €	21,50 €	27 €
Gravats	28 € la tonne	7,50 €	14 €	28 €	37 €	46,50 €
Bois	125 € la tonne	Tarif Tout Venant				
Plâtre	135 € la tonne	Tarif Tout Venant				

Rappels :

- **Pour le Tout Venant :**

Le 1er janvier 2022, (augmentation de 120 à 156 €)
+ 36 € pour le coût à la tonne du traitement appliqué par le SYDETOM 66.

- **Pour les Gravats :**

Coût de transport + 3,5 €/tonne
Coût de traitement + 4 €/tonne

- **Pour le Bois :**

Coût de transport + 5 €/tonne
Coût de traitement + 5 €/tonne

Tarifs proposés au 1er janvier 2023 :

DECHETS	Déchetterie de l'Alzine Rodone	Déchetteries de Riuros et de La Pouillangarde				
		TARIF AU VOLUME (forfait)				
	TARIF AU POIDS	0 à 0,8 m³ véhicule ou remorque	0,8 m³ à 1,5 m³ véhicule + remorque	1,5 m³ à 3 m³ fourgon	3 m³ à 4 m³ camion	Au-delà de 4 m³
Tout Venant	190 € la tonne	10,50 €	19 €	38 €	50 €	63 €
Déchets Verts	65 € la tonne	4,50 €	8 €	16 €	21,50 €	27 €
Gravats	35 € la tonne	9,50 €	17,50 €	35 €	46 €	58 €
Bois	135 € la tonne	Tarif Tout Venant				
Plâtre	135 € la tonne	Tarif Tout Venant				

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **VALIDER** les nouvelles conditions tarifaires présentées ci-dessus applicables au 1er janvier 2023 ;
- **AUTORISER** le Président à signer le règlement d'utilisation des déchetteries et toutes pièces relatives à ce dossier.

7.2 Convention de récupération et de réemploi de déchets collectés en déchetterie, avec l'association « Agir Ensemble » *(Annexe 8)* :

Dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets, la Communauté de Communes a développé depuis 2019 une activité de réemploi sur le site de la déchetterie de l'Alzine Rodone.

Il est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association Agir Ensemble qui sera chargée de l'enlèvement des déchets collectés pouvant être réemployés.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **VALIDER** la convention de partenariat avec l'association Agir Ensemble telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

8 – NUMERIQUE :

Convention d'un Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) et développement numérique, avec le Conseil Départemental *(Annexe 9)* :

Le Département des Pyrénées Orientales est à l'initiative de la création d'un Groupement Fermé d'Utilisateurs (GFU) composé de tous les organismes concourant à une mission de service public.
Il s'agit de poser les fondements d'un territoire intelligent : efficace, inclusif, résilient, attractif et durable où les solutions numériques seront au service des mobilités, de l'économie de partage, du tourisme, de la gestion des ressources en eau et des ressources énergétiques, de la gestion des déchets, des solidarités, de la culture, de la santé, du logement, de l'éducation, etc.

Défini par l'autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP), le GFU est un ensemble de personnes physiques et morales utilisant un service de communications électroniques dans le cadre de réseaux non connectés à tout autre réseau.
Il s'agit d'un réseau de communications électroniques réservé à l'usage d'une ou plusieurs personnes constituant un groupe fermé d'utilisateurs, en vue d'échanger des communications internes au sein du groupe.

Le GFU mobilisera les ressources du Réseau d'Initiative Publique Numérique 66 (RIP) dont la forte capillarité se traduit notamment par une desserte en fibre optique de tous les sites publics sur les 190 communes de la zone d'initiative publique.

Cette démarche partenariale permettra ainsi à la Communauté de Communes :

- De structurer, sécuriser et renforcer l'accessibilité de la donnée publique à l'échelle départementale ;
- D'accéder à des débits supérieurs à la norme grand public ;
- D'accéder par anticipation aux raccordements THD.
- D'avoir des liens spécialisés de connexions ;
- D'accéder à un large catalogue d'outils et de solutions numériques mutualisés.

Les membres du GFU pourront bénéficier des droits d'usages exclusifs sur les liaisons et les équipements concédés à THD66, exploitant le réseau d'initiative publique numérique 66.

En conséquence, le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire la convention partenariale avec le Département ci-jointe.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** les termes de la convention de partenariat à conclure avec le Département des Pyrénées Orientales pour intégrer le Groupement Fermé d'Utilisateurs, ci-annexée ;
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

9 – EAU ET ASSAINISSEMENT :

Demande de subventions :

9.1 Station d'épuration Le Tech - « remplacement agitateur » :

Remplacement de l'agitateur par une turbine d'aération, pose d'un nouveau moteur et mise en place d'un variateur de vitesse.

Dysfonctionnements observés :
Bruit anormal lors des mises en service et mauvaise aération du bassin.

- Devis travaux remplacement agitateur .....6 859,00 €
- Variateur de vitesse + armoire..... 3 770,00 €

TOTAL en € HT.....10 629,00 €

Le plan de financement proposé est le suivant :

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	%
Conseil Départemental 66	60 %
DETR	%
Autofinancement	40 %

Un dossier de demande de subvention sera déposé par la CCHV auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :

- **SOLLICITER** le Conseil Départemental l'octroi d'une subvention aussi élevée que possible ;
- **DEMANDER** l'autorisation d'anticiper les investigations ;
- **S'ENGAGER** à rembourser le Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par ce dernier ;
- **PRENDRE ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

9.2 SIAAAM – « diagnostic permanent du réseau d'assainissement » :

Pour optimiser le fonctionnement du réseau d'assainissement du Service Intercommunal d'assainissement Amélie-les-Bains-Palalda, Arles sur Tech et Montbolo (SIAAAM), la Communauté de Communes du Haut Vallespir a demandé au délégataire une proposition méthodologique et financière pour mettre en place un diagnostic permanent.
La démarche **diagnostic permanent** permet de répondre aux exigences du nouvel arrêté relatif aux systèmes d'assainissement collectif du 31 juillet 2020 (modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015) en termes d'analyse des flux du diagnostic permanent du système d'assainissement.

Au vu des éléments d'analyses du graphisme des volumes entrant sur la station d'épuration et afin de sectoriser au mieux les arrivées d'eaux parasites, la mise en place du diagnostic permanent permettrait une gestion plus efficace aussi bien en termes de protection de l'environnement que d'optimisation des coûts d'exploitation et d'investissement.

Les objectifs visés seraient :

- ✓ D'améliorer la connaissance du fonctionnement du système de collecte par temps sec et par temps de pluie, et plus particulièrement la répartition spatiale et temporelle des débits de temps de pluie,
- ✓ De disposer d'un niveau d'alerte renforcé permettant une réactivité accrue dans la gestion des incidents (obstructions, casses, …) dont certains pourront être évités (alertes sur les niveaux de mis en charge des conduites) ;
- ✓ De limiter les déversements accidentels au milieu naturel (pluie, incidents) ;
- ✓ De prioriser par bassin versant les investigations complémentaires à réaliser (test à la fumée, test de conformité des branchements et inspection caméra) afin de proposer un programme annuel de réhabilitation prioritaire basé sur l'analyse des risques ;
- ✓ De suivre et évaluer l'efficacité des actions engagées ;
- ✓ D'exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Montants estimatifs des travaux :

Fourniture, pose et programmation de 4 sondes US ..... 31 471,00 €

Montant total..... 31 471,00 €HT

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

FINANCEURS	Montant de la contribution attendue
Conseil Départemental 66	20 %
Agence de l'Eau RMC	60 %
Autofinancement	20 %

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **DEMANDER** au Conseil Départemental une subvention aussi élevée que possible ;
- **DEMANDER** à l'Agence de l'Eau RMC une subvention aussi élevée que possible ;
- **DEMANDER** l'autorisation d'anticiper les travaux ;
- **S'ENGAGER** à rembourser le Département un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département ;
- **PRENDRE ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

10 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Projet acquisition hôtel-restaurant « Les Glycines » :

Une réunion est prévue le 28 novembre 2022 avec la SEM Roussillon Aménagement, l'ARAC Occitanie, les candidats à la reprise de la partie restauration et hôtellerie, et l'avocate de la CCHV.
Des informations complémentaires vous seront apportées avant la séance.

11 – CULTURE :

Convention financière – soirée théâtre « la femme du boulanger » du 29 octobre 2022 *(Annexe 10)* :

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Haut Vallespir a co-organisé avec la ville de Céret une soirée théâtre le 29 octobre 2022, à la salle de l'Union à Céret.

Le montant des frais engagés pour l'organisation de la soirée « la femme du boulanger » se détaille comme suit :

DEPENSES	CERET	CCHV
Contrat de cession spectacle	2600,00	
Frais de communication	38	
Sécurité	115,20	
Catering Cie		
Repas Cie	120,00	
Hébergement		484,30
SACD		
Personnel salle	?	
Personnel accueil	?	
TOTAL	2873,20	484,30

Le coût total des recettes est le suivant :

RECETTES		CERET
Invitations	7	0
Entrées	55	746,50
TOTAL	62	746,50

Il convient donc d'établir une convention afin de définir les participations financières de chacune des deux collectivités co-organisatrices.

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **PRENDRE ACTE** des frais engagés par chacune des collectivités co-organisatrices de la soirée théâtre « la femme du boulanger » du 29 octobre 2022, tels que détaillés ci-dessus ;
- **APPROUVER** le règlement à la commune de Céret la somme de 821.20€ correspondant à la moitié des frais **;**
- **AUTORISER** le Président à signer ladite convention annexé ci-jointe.

12 – QUESTIONS DIVERSES :

12.1 Motion relative aux tarifs de l'électricité et mesure d'urgence en matière du prix de l'énergie :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-29,

VU la délibération en date du Jeudi 13 Octobre 2022 portée par le Syndicat Départemental d'Energies et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL66) adoptant une motion sur les tarifs de l'électricité et mesures d'urgence en matière du prix de l'énergie,

CONSIDERANT que lors de son Congrès Départemental du Samedi 15 Octobre 2022, l'Association des Maires, des Adjoints et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales a proposé de soutenir cette motion et de la relayer auprès de l'ensemble des communes et intercommunalités des Pyrénées-Orientales.

CONSIDERANT les enjeux budgétaires pour l'année 2023 en matière du coût de l'énergie qui s'imposeront à la totalité des communes et des intercommunalités quels que soient leurs tailles :

Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire :

- **D'ALARMER** et **DE S'INSURGER** contre les augmentions faramineuses des prix de l'énergie pour 2023, dans le contexte de crise énergétiques sans précédent, constituant un véritable tsunami pour le budget des collectivités ;
- **DE SOLLICITER** une prise en compte de ce contexte exceptionnel, par la mise en application d'un bouclier tarifaire équivalant à celui qui a été mis en place pour les petites collectivités ou entreprises et particuliers éligible aux tarifs réglementés de vente, à l'ensemble des collectivités quels que soient leur taille, leur budget et leur nombre d'agents dans l'hypothèse où aucune autre solution n'aurait été trouvée pour réduire les prix concrètement facturés en 2023 aux collectivités.

13 - ANNEXES :

Les annexes sont transmises par voie dématérialisée.